

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 274

du 13 AOUT 2025

abrogeant l'arrêté DCAT-BEPE-194 du 19 septembre 2024 mettant en demeure la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risques pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-194 du 19 septembre 2024 mettant en demeure la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risques pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** les éléments apportés par l'exploitant, lors de la visite d'inspection du 2 juillet 2025 ;
- Vu** le rapport du 21 juillet 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 2 juillet 2025 ;

Considérant que les éléments apportés par l'exploitant, lors de la visite d'inspection du 2 juillet 2025, permettent de conclure que les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCAT-BEPE-194 du 19 septembre 2024 sont respectées ou non applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du DCAT-BEPE-194 du 19 septembre 2024 mettant en demeure la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risques pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold est abrogé.

Article 2 :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps